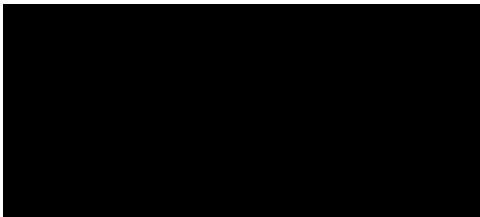




Québec, le 1^{er} août 2024



Par courriel

Numéro de référence : CF-20240722-1



La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 22 juillet dernier et ayant l'objet suivant :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir la somme des montants investie et les actions accomplies dans le cadre de l'annonce du 4 mai 2021 qui annonçait la somme de 345 844\$ pour la deuxième phase d'une campagne de sensibilisation auprès des jeunes de 12 à 25 ans »

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, veuillez trouver, ci-joint, les 5 documents répertoriés pouvant répondre à votre demande :

- **2021-7136_LE_MIN_SOS VC**
- **Annonce_Communiqé**
- **Fiche 8 ANNEXE_groupes femmes-Étude_crédits_21-22.xlsx**
- **Plq(CF)-40_Étude_crédits_22-23**
- **RP1_Plq(CF)-36_Étude_Crédits_23-24**

Veuillez noter que certains documents ne sont pas accessibles en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après, « Loi sur l'accès »).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

Myriam Côté

Responsable substitut de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 7

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Articles de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

SECTION III

PROCÉDURE D'ACCÈS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Québec, le 30 mars 2021

Madame Marie-Sylvie Poissant
Présidente
SOS violence conjugale
Case postale 55, succursale C
Montréal (Québec) H2L 4J7
jjolin@sosviolenceconjugale.ca

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une aide financière maximale de 345 844 \$ pour soutenir la réalisation du projet « Et si je te disais que c'est de la violence... et qu'on peut choisir? Phase B », lequel s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action 1 du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023, qui vise à soutenir des activités de sensibilisation à la violence conjugale et à la violence faite aux femmes.

Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine. Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention d'aide financière qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti

Je salue votre engagement auprès des femmes victimes de violence ainsi que votre contribution à l'amélioration de leurs conditions de vie et à l'atteinte de l'égalité entre les sexes. Je vous encourage à poursuivre vos actions et vous souhaite un franc succès dans l'accomplissement de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



ISABELLE CHAREST

Le gouvernement investit près de 630 000 \$ additionnels dans la prévention de la violence conjugale

NOUVELLES FOURNIES PAR

Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine →

04 mai, 2021, 08:30 ET

QUÉBEC, le 4 mai 2021 /CNW Telbec/ - Dans la foulée de ses efforts soutenus pour prévenir et combattre la violence conjugale, le gouvernement du Québec accorde près de 630 000 \$ à l'organisme SOS violence conjugale pour la poursuite de sa mission essentielle. La ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, M^{me} Isabelle Charest, et le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, en ont fait l'annonce aujourd'hui.

Une somme de 345 844 \$ est accordée par le Secrétariat à la condition féminine pour la deuxième phase d'une campagne de sensibilisation auprès des jeunes de 12 à 25 ans. Ce nouveau financement permettra d'ajouter un volet à la campagne « Et si je te disais que c'est de la violence... et qu'on peut choisir ? ». Celui-ci sera élaboré autour d'un outil numérique interactif qui permettra aux jeunes de 12 à 15 ans de réfléchir à la façon de se définir en relation.

Cette campagne s'inscrit en complémentarité avec la première phase, qui avait mené à la création du microsite interactif à succès **C'est pas violent.com**. Les sommes annoncées serviront donc aussi à assurer une diffusion massive de cette première phase. Un guide d'animation complémentaire sera également réalisé et s'adressera aux personnes qui interviennent auprès des jeunes de 15-25 ans.

Pour sa part, le ministère de la Justice accorde un financement de 203 190 \$ pour bonifier le service de clavardage et de textos développé par SOS violence conjugale dans le cadre d'un projet pilote. Ce service sera bientôt accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 grâce à ce soutien financier. La somme accordée pour la réalisation de cette plateforme interactive provient du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) à la suite de l'appel de projets extraordinaire lancé en novembre 2020.

Citations :

« Il est essentiel de faire réfléchir nos jeunes sur la façon de se définir en couple, sur l'importance de choisir le respect et l'ouverture à l'autre. Les relations saines et égalitaires doivent être valorisées dès les premières relations amoureuses. Je salue l'engagement d'organismes comme SOS violence conjugale, qui contribuent à la sécurité des femmes victimes de violence. Leurs services sont efficaces et appréciés, et changent les choses de façon significative dans la vie de plusieurs femmes chaque année. Cet investissement s'inscrit dans les efforts considérables de notre gouvernement pour lutter contre la violence conjugale. »

Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine

« La violence conjugale n'a pas sa place dans notre société. En offrant des services 24 heures sur 24, l'organisme SOS violence conjugale sera en mesure d'offrir du soutien aux personnes victimes au moment où elles en ressentent le besoin. Il s'agit d'une très bonne nouvelle et nous sommes heureux de contribuer à la réalisation de ce projet. Votre gouvernement est déterminé à mettre en

place les mesures nécessaires pour offrir un meilleur accompagnement aux personnes victimes. Les efforts doivent se poursuivre. Nous travaillons tous dans le même but, soit mettre fin à la violence conjugale et en unissant nos efforts, nous pouvons faire une réelle différence. »

Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice et procureur général du Québec

« SOS violence conjugale accomplit un travail essentiel. Les dix féminicides qui ont secoué le Québec depuis le début de l'année nous rappellent le devoir que nous avons tous et toutes de soutenir le mieux possible les organismes qui interviennent auprès des victimes. Votre gouvernement aussi a un rôle à jouer et nous le prenons au sérieux. Les nombreuses actions que nous avons récemment annoncées et celles qui viendront prouvent que nous agissons de manière efficace et globale. »

Geneviève Guilbault, vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

« Nous sommes honorées de la confiance et de la reconnaissance qui nous sont témoignées ainsi que de l'engagement du gouvernement à prévenir et à contrer la violence entre partenaires intimes au sein de notre société. Nous sommes enthousiastes de travailler ensemble pour un monde sans violence. »

Jocelyne Jolin, directrice générale de SOS violence conjugale

Faits saillants :

- Soulignons que le financement accordé a été complété par une aide de 80 000 \$ de la ministre Isabelle Charest.
- La campagne de sensibilisation « Et si je te disais que c'est de la violence... et qu'on peut choisir? » découle de l'action 1 du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*, coordonné par le Secrétariat à la condition féminine.
- La promotion de rapports égalitaires constitue la base de la prévention de la violence entre partenaires intimes. Voilà pourquoi le gouvernement multiplie et soutient les efforts de sensibilisation et d'éducation en termes de promotion des relations respectueuses et de prévention des comportements violents auprès des adultes de demain, dans l'espoir de parvenir à mettre un terme à ce fléau social.

Liens connexes :

- Pour consulter le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* : <https://www.quebec.ca/gouv/ministeres-et-organismes/secretariat-condition-feminine/publications/#c85512>.
- Besoin d'information ou d'aide concernant une situation de violence conjugale? Appelez SOS violence conjugale au 1 800 363-9010 (24/7) ou visitez le site Web www.sosviolenceconjugale.ca pour le service de clavardage et de textos.
- Si vous craignez pour votre vie et avez besoin d'aide d'urgence, n'hésitez pas à composer le 911.
- Secrétariat à la condition féminine : www.scf.gouv.qc.ca
- Ministère de la Justice : justice.gouv.qc.ca

SOURCE Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine

Sources : Alice Bergeron, Attachée de presse de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, 418 997-4093; Élisabeth Gosselin-Bienvenue, Attachée de presse du ministre de la Justice et procureur général du Québec, 418 643-4210; Amélie Paquet, Attachée de presse de la vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, 418 643-2112

FINANCEMENT DES GROUPES DE FEMMES PAR LE SCF POUR L'ANNÉE 2020-2021 SELON LE PROGRAMME NORMÉ ET LA RÉGION

Région	Organisme	Titre du projet	Résumé	Année annonce	Durée	Montant versé en 2020-2021	Montant total octroyé
National	SOS violence conjugale	Et si je te disais que c’est de la violence... et qu’on peut choisir de faire autrement? PHASE B	Ce projet vise à mener la phase B d’une campagne de sensibilisation qui sera basée sur un outil numérique interactif et attrayant (sous la forme d’un jeu) permettant aux jeunes de 12 à 15 ans de réfléchir à la façon de se définir en relation, et de promouvoir des valeurs de respect, d’égalité et de non-violence au sein des couples. La diffusion massive de la première phase de cette campagne, déjà propulsée avec succès via le site www.cestpasviolent.com , est également prévue, en plus de la création d’un guide d’animation complémentaire à ce site pour rejoindre les éducateurs-trices et les intervenant.e.s qui travaillent auprès des 15 à 25 ans.	2020-2021	2 ans	242 090 \$	345 844 \$

P40. LE 4 MAI 2021, LE SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE ANNONÇAIT LA SOMME DE 345 844 \$ POUR LA DEUXIÈME PHASE D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES JEUNES DE 12 À 25 ANS. VENTILER LA SOMME ET LES ACTIONS ACCOMPLIES.

Un montant de 345 844 \$ sur trois ans a été annoncé pour la réalisation du projet « Et si je te disais que c'est de la violence... et qu'on peut choisir? Phase B » de l'organisme SOS violence conjugale.

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action 1 du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* qui vise à soutenir des activités de sensibilisation à la violence conjugale et à la violence faite aux femmes.

En 2021-2022, c'est un montant de 53 754 \$ qui a été versé pour ce projet.

P36. LE 4 MAI 2021, LE SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE ANNONÇAIT LA SOMME DE 345 844 \$ POUR LA DEUXIÈME PHASE D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES JEUNES DE 12 À 25 ANS. VENTILER LA SOMME ET LES ACTIONS ACCOMPLIES.

Un montant de 345 844 \$ sur trois ans a été annoncé pour la réalisation du projet « Et si je te disais que c'est de la violence... et qu'on peut choisir? Phase B » de l'organisme SOS violence conjugale.

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action 1 du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* qui vise à soutenir des activités de sensibilisation à la violence conjugale et à la violence faite aux femmes.

En 2022-2023, c'est un montant de 50 000 \$ qui est versé pour ce projet.